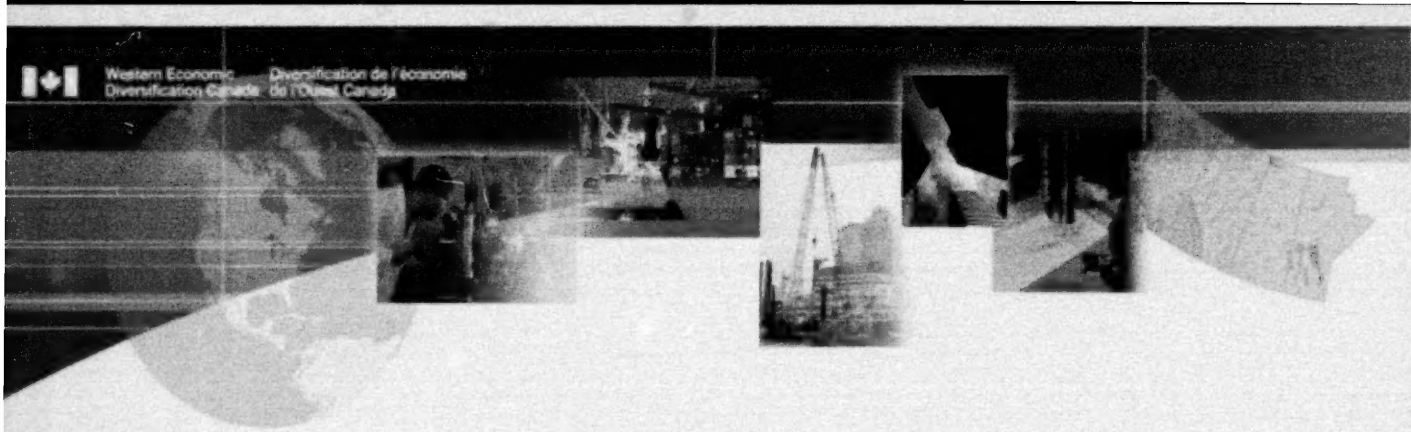

Rapport annuel au Parlement

2012-2013

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information

Canada

PRÉFACE

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO), un ministère du gouvernement du Canada, a été établi en 1987 en vertu des dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*. Il a le mandat de promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, ainsi que de représenter les intérêts de l'Ouest dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets économiques nationaux. Ce vaste mandat permet au Ministère de mettre en œuvre des programmes et des initiatives adaptés visant à aider la population de l'Ouest canadien à mettre sur pied des entreprises et des collectivités dynamiques, compétitives et innovatrices.

À titre de ministère fédéral chargé du développement économique dans l'Ouest canadien, DEO élabore et soutient des politiques, des programmes et des activités économiques qui favorisent la croissance et qui aident la région à faire face aux défis économiques et à profiter des occasions de diversification.

Avec ses bureaux dans chaque province de l'Ouest et son administration centrale à Edmonton, DEO représente efficacement le gouvernement fédéral en ce qui a trait au développement économique de l'Ouest. La présence du Ministère dans l'Ouest lui a permis de mieux comprendre la région et de favoriser des partenariats importants avec des entreprises, des organismes communautaires, des établissements universitaires ou de recherche, ainsi que des gouvernements provinciaux et des administrations municipales.

Ces liens permettent au Ministère de cerner et d'appuyer les possibilités économiques de la région, en plus d'orienter ses investissements dans l'intérêt de l'économie de l'Ouest canadien. Les liens solides de DEO avec Ottawa, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral partout au Canada, permettent au Ministère de communiquer les perspectives de l'Ouest aux décideurs chargés des politiques économiques et des programmes à l'échelle nationale et au sein du système fédéral afin de s'assurer qu'on tient compte des intérêts et des points de vue de l'Ouest dans la prise de décisions à l'échelle fédérale.

Les programmes de DEO appuient les aspects suivants :

- Développement des entreprises et innovation : DEO aide les petites et moyennes entreprises (PME) à se développer, à croître, à créer des emplois, à accroître leurs marchés, à augmenter leurs exportations et à devenir plus innovatrices et plus productives. Le Ministère aide les PME dans le cadre de leurs activités internationales, en plus de s'efforcer d'attirer des investissements dans la région et d'aider les PME de l'Ouest à accéder aux possibilités liées à l'approvisionnement du gouvernement. De plus, DEO favorise le développement et la croissance de l'économie du savoir en renforçant les capacités d'innovation et en appuyant la commercialisation de produits, de processus et de services basés sur le savoir. Dans l'ensemble, les investissements du Ministère ont contribué au renforcement de l'économie de l'Ouest canadien et ils permettront d'établir le fondement de la diversification et de la croissance économiques à venir.

- Croissance économique des collectivités : DEO aide les collectivités rurales et urbaines à soutenir leurs économies locales, à s'adapter aux situations économiques changeantes et à investir dans les infrastructures publiques. Les organismes du Programme de développement des collectivités (PDC) reçoivent des fonds d'exploitation afin de fournir aux entrepreneurs de l'Ouest les renseignements, la formation et les capitaux dont ils ont besoin pour lancer et développer leurs entreprises.

- Politique, représentation et coordination : DEO prend part à des activités qui renforcent l'économie de l'Ouest canadien en favorisant l'accès à des possibilités économiques pour la région. DEO s'efforce principalement d'établir des relations stratégiques avec d'importants décideurs, au Canada et sur la scène internationale, de coordonner des activités, des politiques et des programmes de développement économique dans l'Ouest canadien, ainsi que de s'assurer que les PME de l'Ouest canadien sont bien placées pour rester concurrentielles en vue d'obtenir des contrats d'approvisionnement fédéraux comprenant des obligations relatives aux retombées industrielles et régionales. DEO met en œuvre des politiques et des programmes qui renforcent l'économie de l'Ouest canadien.

DEO exécute également des initiatives nationales au nom du gouvernement du Canada dans l'Ouest canadien. Ces initiatives comprennent le Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC), qui vise l'amélioration et le développement des infrastructures de l'Ouest canadien, l'Initiative de développement économique, qui vise à appuyer les entreprises et le développement économique dans les collectivités francophones de l'Ouest canadien,

ainsi que les programmes qui font partie du Plan d'action économique (PAE). La souplesse de DEO et sa capacité de mettre en œuvre des programmes tels que ceux-ci permettent au Ministère de répondre rapidement aux priorités et aux besoins de l'Ouest.

Pour s'assurer que ses programmes ont la plus grande incidence possible sur l'Ouest, le Ministère continuera d'utiliser une approche visant l'ensemble de l'Ouest par le biais de ces points stratégiques : productivité et croissance des entreprises, commerce et investissement, commercialisation de la technologie et représentation des intérêts de l'Ouest canadien.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Administration de la *Loi*	2
Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	2
Délégation de pouvoirs	2
Politiques et procédures ministérielles	3
Apprentissage, formation et sensibilisation	3
Survol des tendances et des données statistiques	5
Points saillants, défis et tendances	5
Survol des données statistiques	5
A. Renseignements liés aux demandes	5
B. Prorogations des délais et consultations	6
C. Disposition, délais d'achèvement et méthode d'accès	6
D. Exceptions et exclusions invoquées	7
E. Consultations par d'autres ministères	7
F. Plaintes et enquêtes	8
G. Frais et coûts opérationnels liés à l'administration de la *Loi*	8
Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*	9
Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*	14

INTRODUCTION

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) est déterminé à respecter l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après désignée la *Loi*), afin d'assurer la transparence et la responsabilisation au sein du Ministère.

La *Loi* vient compléter la législation canadienne de façon à élargir à tous les citoyens et résidents permanents du Canada et aux entreprises présentes au Canada le droit d'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale qui n'est pas de nature personnelle. Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès aux informations et le besoin légitime de protéger les informations de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions nécessaires devraient être limitées et clairement définies.

De plus, la *Loi* complète, sans toutefois remplacer, les autres procédures pour obtenir des renseignements du gouvernement. Elle ne vise en aucun cas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions gouvernementales mettent normalement à la disposition des membres du public qui en font la demande.

Ce rapport décrit comment Diversification de l'économie de l'Ouest Canada a administré la *Loi sur l'accès à l'information* durant l'exercice de 2012-2013, et répond aux exigences de l'article 72, qui stipule « qu'à la fin de chaque exercice, chacune des institutions fédérales établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente *Loi* en ce qui concerne son institution ». Les responsables d'une institution fédérale doivent aussi veiller à ce que le rapport soit présenté au Parlement.

DEO affichera le rapport annuel au Parlement sur son site Internet (www.deo-wd.gc.ca) une fois qu'il aura été déposé à la Chambre des communes et au Sénat.

ADMINISTRATION DE LA *LOI*

Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Les bureaux de la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de DEO sont situés à Edmonton, en Alberta. La Section supervise l'administration de la *Loi* et fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle. Le coordonnateur de l'AIPRP (directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle) est appuyé par le coordonnateur adjoint à l'AIPRP (gestionnaire, Administration intégrée) et par une agente de l'AIPRP à temps plein.

Ces personnes sont responsables de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces visant à faire en sorte que le ministre puisse assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et à permettre le traitement approprié de l'information et la divulgation opportune à nos clients.

On trouve dans la liste suivante les principales responsabilités de la Section de l'AIPRP de DEO :

- le traitement des demandes d'accès à l'information conformément à la *Loi*;
- l'aide aux demandeurs en ce qui concerne la formulation de leur demande, au besoin;
- les réponses aux demandes de consultation soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de DEO susceptibles d'être divulgués;
- l'application de toutes les exceptions obligatoires et discrétionnaires prévues par la *Loi*;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, des procédures et des lignes directrices visant à faire en sorte que la *Loi* soit respectée par le personnel;
- les efforts visant à bien faire connaître la *Loi* au sein de DEO afin que le personnel respecte les obligations imposées par la législation;
- l'élaboration des rapports annuels au Parlement et d'autres documents prévus par la *Loi*, comme les rapports de données statistiques annuels et le chapitre d'Info Source de DEO, ainsi que tout autre document pouvant être demandé par les organismes centraux;
- la représentation de DEO dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissariat à l'information du Canada et les autres ministères et organismes fédéraux concernant l'application de la *Loi* au sein de DEO;
- la surveillance de la conformité du Ministère à la *Loi*, à son règlement d'application, ainsi qu'aux politiques et aux procédures pertinentes;
- la formulation continue de conseils aux cadres supérieurs et aux employés sur la gestion de l'information et la législation en matière d'accès à l'information.

Des agents régionaux de liaison (ARL) de l'AIPRP sont en poste dans chacun des bureaux régionaux de DEO et dans chaque unité opérationnelle de l'organisation. Les sept agents sont les premières personnes-ressources à joindre en matière d'AIPRP. Ils sont responsables d'identifier les experts appropriés, de coordonner la recherche des documents faisant l'objet de demandes d'accès à l'information et d'assurer la liaison entre la Section de l'AIPRP et le personnel des régions en ce qui concerne les demandes. Trois de ces agents assumaient ce rôle pour la première fois en 2012-2013.

La Section de l'AIPRP utilise un système de gestion de la base de données sur l'AIPRP pour toutes les mesures administratives; elle traite néanmoins tous les documents en format papier, sauf dans les cas où les listes sont compilées en format Excel et fournies au demandeur en format électronique. DEO n'utilise pas de système de rédaction électronique pour le traitement de ses documents.

Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'honorable Rona Ambrose, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, a délégué l'intégralité de ses pouvoirs et de ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels), et au gestionnaire, Administration intégrée (coordonnateur adjoint de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels). La délégation confère aussi à l'agente de l'AIPRP

un pouvoir limité pour ce qui est d'accuser réception des demandes d'accès, d'entreprendre des consultations et de gérer les prorogations de délai connexes. Une copie de l'ordonnance de délégation émise le 26 août 2011 est fournie à l'annexe A.

Politiques et procédures ministérielles

Au cours de l'exercice 2012-2013, aucun changement n'a été apporté à l'ensemble des politiques sur l'accès à l'information de DEO, ni au Manuel des méthodes sur l'accès à l'information, à la suite de modifications apportées aux politiques ou aux directives du SCT ou à la suite de questions soulevées par le Commissariat à l'information du Canada ou par d'autres agents du Parlement.

Le Ministère a affiché les résumés des demandes d'accès à l'information qui ont été complétées depuis septembre 2011. L'affichage est devenu obligatoire à la suite de la révision de la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* (16 janvier 2012) du SCT. Les résumés affichés par DEO sont également hyperliés au site Web Gouvernement ouvert.

Apprentissage, formation et sensibilisation

Les activités de formation et de sensibilisation auxquelles les employés participent comprennent les suivantes :

- L'agente de l'AIPRP fournit, de façon continue, des conseils sur les questions relatives à l'accès à l'information aux ARL de l'AIPRP et aux employés afin d'accroître leur sensibilisation à la *Loi*. Ils fournissent également des conseils quant au traitement des demandes d'accès par le Ministère et à la justification requise pour l'application des exceptions et des exclusions, le cas échéant.
- En raison de restrictions budgétaires et des déplacements nécessaires à la formation en personne à cinq bureaux régionaux, on a utilisé comme principale méthode de formation, la tenue de réunions de prétraitement lorsqu'une nouvelle demande d'accès à l'information était reçue. Dirigées par l'agente de l'AIPRP, les réunions par téléconférence rassemblent les agents régionaux de liaison de l'AIPRP et les experts en la matière qui discutent des particularités et de la portée de la demande, du nombre de documents ou de questions concernant la recherche de documents pertinents et de toute contrainte entourant l'objet de la demande. Ensemble, ils fournissent des avis généraux et une orientation quant aux recommandations à faire à la Section de l'AIPRP pour traiter correctement la demande. Ils répondent également à toute question portant sur le traitement des dossiers.

  En 2012-2013, la Section de l'AIPRP a mené huit réunions de prétraitement auxquelles des représentants des cinq bureaux régionaux ont participé. Ces réunions durent environ une demi-heure, selon la complexité de la demande. En tout, 31 personnes ont pris part à ces réunions, comme indiqué dans le tableau suivant (ce tableau ne tient pas compte des avis supplémentaires fournis au personnel régional après la tenue des réunions) :

N° de la demande	Nbre de participants	Bureaux représentés	Groupe et niveau des participants
A-2012-00002	4	Finances (Edmonton) et Politiques et Orientation stratégique (Ottawa)	AS-04, CS-02 et FI-03 (x 2)
A-2012-00003	3	Colombie-Britannique	CO-03, IS-02 et IS-04
A-2012-00004	2	Colombie-Britannique	CO-03 et EC-06
A-2012-00007	2	Colombie-Britannique	EC-06 et FI-03
A-2012-00010	5	Manitoba	EX-02, FI-02, FI-04, IS-04 et IS-05
A-2012-00012	3	Saskatchewan	AS-03, CO-02 et CO-03
A-2012-00013	8	Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba	CO-02 (x 2), CO-03 (x 2), EC-06, FI-02, FI-04 et PM-06

A-2012-00014	4	Finances (Edmonton) et Politiques et Orientation stratégique (Ottawa)	AS-04, EX-02, FI-02 et FI-04

Étant donné leur nature, les six autres nouvelles demandes n'ont pas fait l'objet d'une réunion de prétraitement.

- Les conseils présentés dans *Le regard de l'AIPRP* sont envoyés au personnel de DEO par courriel et sont affichés sur le site intranet du Ministère. Ces conseils visent à éclairer le personnel sur des questions fréquemment posées, des exceptions particulières ou des aspects à améliorer par rapport aux obligations du Ministère à l'égard de la *Loi*. En 2012-2013, les conseils fournis portaient sur :
    - les Rapports annuels au Parlement 2011-2012 de l'AIPRP qui sont maintenant en ligne;
    - le Souhait pour le temps des Fêtes de l'AIPRP : une prorogation!
- DEO a souligné la Semaine canadienne du droit à l'information (du 24 au 28 septembre 2012) en envoyant un courriel à tous les employés et un affichant un bulletin de nouvelles sur le site intranet du Ministère.
- Une section du site intranet du Ministère est également réservée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Cette section comprend toutes les politiques et les procédures en matière d'AIPRP, les coordonnées des personnes-ressources, les exposés de formation et de sensibilisation présentés par le passé, des liens vers des sites utiles, ainsi que les conseils de la série *Le regard de l'AIPRP*.

Le coordonnateur adjoint et l'agente de l'AIPRP ont assisté à des ateliers lors de la conférence sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui a eu lieu à Edmonton en juin 2012. Le coordonnateur adjoint a reçu une formation individuelle en février 2013 et l'agente de l'AIPRP a aussi participé à la rencontre des coordonnateurs et des praticiens de l'AIPRP du SCT en février 2013.

Depuis septembre 2012, trois agents régionaux de liaison de l'AIRPR ont été nommés aux bureaux régionaux de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba. Une formation limitée a été offerte dans deux de ces régions qui ont effectué des changements au cours du dernier trimestre de 2013. Une séance de formation par vidéoconférence est prévue au cours de l'exercice 2013-2014 pour les agents de ces régions.

SURVOL DES TENDANCES ET DES DONNÉES STATISTIQUES

Points saillants, défis et tendances

- DEO n'a dégagé aucune tendance pluriannuelle importante en ce qui a trait aux types de demandes ou au traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- En 2012-2013, DEO n'a cerné qu'un seul défi concernant l'administration de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Plus précisément, il est difficile d'assister aux réunions ou aux ateliers trimestriels à l'intention des coordonnateurs et des praticiens de l'AIPRP du SCT en raison des frais de déplacement considérables. La grande majorité des employés de l'AIPRP au gouvernement fédéral œuvrent dans la région de la capitale nationale (RCN). Par contre, la plupart des bureaux des agences de développement régional sont situés à l'extérieur de la RCN et les frais associés à la participation aux réunions sont beaucoup plus élevés. Pour l'instant, les réunions des praticiens, qui permettent de transmettre de l'information utile au respect des exigences prévues par la loi, ne peuvent se tenir par téléconférence ou par vidéoconférence.
- La Section de l'AIPRP a examiné trois documents liés à des vérifications et à des évaluations, fourni des conseils à leur sujet avant que l'information ne soit affichée sur le site Web public de DEO et donné des avis et une orientation concernant les initiatives ministérielles reposant sur les médias sociaux. Cela est inférieur aux 24 examens de vérification et d'évaluation réalisés en 2011-2012.
- DEO a continué de communiquer ses politiques, ses procédures, ses pratiques exemplaires et ses documents de sensibilisation des employés à d'autres organismes de développement régional et au Réseau des administrateurs de petits organismes, ainsi qu'à divers autres ministères, notamment Anciens combattants Canada et la Commission canadienne des droits de la personne.
- DEO a envoyé un courriel à tous les employés pour souligner la Semaine canadienne du droit à l'information (du 24 au 28 septembre 2012) et a affiché un bulletin de nouvelles à ce sujet sur son site intranet.

Survol des données statistiques

Les renseignements qui suivent fournissent de l'information contextuelle, le cas échéant, qui s'ajoute aux détails statistiques figurant dans l'annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*.

A. Renseignements liés aux demandes

En 2012-2013, DEO a reçu 14 demandes officielles d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il s'agit d'une augmentation de 27 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le Ministère a également reporté quatre demandes qui avaient été présentées en 2011-2012, pour un total de 18 demandes.

Voici la répartition des sources des nouvelles demandes reçues en 2012-2013 :

- 7 demandes ou 50 p. 100 provenant du public en général;
- 4 demandes ou 29 p. 100 provenant des médias;
- 3 demandes ou 21 p. 100 provenant des entreprises.

Le tableau ci-contre compare la source des nouvelles demandes de 2012-2013 à celle des demandes de 2011-2012.

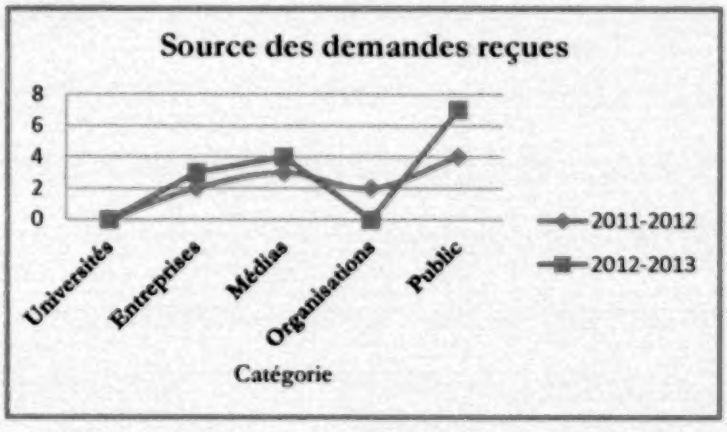

En outre, DEO a reçu une demande à la suite de l'affichage des sommaires des demandes d'accès complétées.

B. Prorogations des délais et consultations

L'article 9 de la *Loi* prévoit la prorogation du délai prévu par la *Loi* si des consultations sont nécessaires, si la demande porte sur un important volume de documents ou si le traitement de la demande dans le délai prévu entrave de manière déraisonnable le fonctionnement du Ministère et aussi s'il faut mener des consultations.

En 2012-2013, DEO a eu recours à une prorogation en raison d'entrave au fonctionnement du Ministère, et cinq demandes ont fait l'objet d'une demande de prorogation pour accorder au Ministère le temps de procéder aux consultations nécessaires. Cependant, les consultations se sont déroulées rapidement et DEO a pu répondre en respectant le délai initial de 30 jours sans recourir à une prorogation.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des six demandes mentionnées précédemment ainsi que le nombre de jours de prorogation, le nombre total de jours accordés pour répondre en tenant compte de la prorogation, et le temps de réponse réel.

	Raison de la prorogation et nombre de jours requis			Temps de réponse réel (jours)	
	Recherche	**Tierce partie**	**Consultations**	**Accordé**	**Réel**
1	0	0	75	105	398
2	0	60	75	105	105
3	0	60	30	90	65
4	30	0	0	60	57
5	0	45	0	75	42
6	0	45	0	75	56

C. Disposition, délais d'achèvement et méthode d'accès

DEO a conclu 75 p. 100 de ses demandes dans un délai de 30 jours. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la disposition et du délai de traitement des 18 demandes conclues au cours de la période visée par le rapport.

Disposition des demandes	Délai de traitement				
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	Plus de 365 jours
Communication totale		4			
Communication partielle		4	3	2	1
Tous exemptés		1			
Tous exclus	1				
Demande abandonnée	2				

Sur le nombre de demandes d'accès complétées pendant la période visée par le rapport, quatre demandes totalisant 1 135 pages ont donné lieu à la communication de toute l'information demandée. Des trois demandes qui ont donné lieu à la communication d'une partie de l'information, 1 889 pages d'information ont été traitées et 1 814 pages ont été divulguées.

DEO a fourni des dossiers pour répondre par voie électronique à quatre demandes d'information, et sur papier pour répondre à 10 demandes.

D. Exceptions et exclusions invoquées

Des exceptions ont été invoquées en vertu de la *Loi* pour 11 des 18 demandes conclues en 2012-2013. Si trois exceptions différentes sont invoquées pour une demande, une exception en vertu de chaque article pertinent est indiquée pour un total de trois exceptions; cependant, si une même exception est invoquée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est entrée qu'une seule fois dans les données statistiques.

Le tableau ci-dessous donne le nombre d'exceptions invoquées au cours de l'exercice de 2012-2013 comparativement au nombre de 2011-2012.

Exceptions invoquées	Paragraphe	2012-2013	2011-2012
13(1)	(c)	1	0
14	(a)	1	0
	(b)	1	
16(2)		0	0
16.1(1)	(a)	1	0
18		0	0
19(1)		6	1
20(1)	(b)	9	2
	(c)	4	1
	(d)	4	0
21(1)	(a)	7	2
	(b)	4	1
	(c)	4	1
	(d)	3	0
23		3	1
26		1	1

Les paragraphes 20(1) et 21(1) de la *Loi* sont les exceptions qui ont été le plus souvent utilisées pendant la période visée par le rapport. Le paragraphe 20(1) a été invoqué pour neuf demandes, le paragraphe 21(1) pour huit demandes.

La Loi ne s'applique pas à certains documents, comme ceux qui ont été publiés, aux termes de l'article 68, et les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, aux termes de l'article 69. DEO n'a pas invoqué l'article 68, mais a invoqué le paragraphe 69(1) pour une demande au cours de la période de rapport 2012-2013.

E. Consultations par d'autres ministères

DEO a été consulté par d'autres ministères du gouvernement fédéral à 24 occasions et par des ministères des gouvernements provinciaux à 2 reprises en 2012-2013, pour un total de 26 consultations. Cela représente une augmentation de 53 p. 100 par rapport à 2011-2012.

- Trois des consultations par d'autres ministères du gouvernement fédéral étaient des avis de courtoisie, cela dit, DEO examine attentivement les renseignements fournis afin de s'assurer que l'information divulguée au sujet du Ministère était exacte.
- Pour 18 demandes de consultation, DEO a recommandé que toute l'information soit divulguée en ce qui concerne le Ministère.
- Pour quatre demandes de consultation, DEO a recommandé la divulgation d'une partie de l'information concernant le Ministère.

- DEO a recommandé des consultations avec d'autres organismes du gouvernement ou des tierces parties dans le cadre de deux demandes de consultation.
- DEO a examiné 583 pages en tout.
- DEO a répondu à l'ensemble des 26 demandes de consultation dans un délai de 15 jours.

F. Plaintes et enquêtes

DEO n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2012-2013, et aucune demande d'appel ou autre n'a été présentée à la Cour fédérale.

G. Frais et coûts opérationnels liés à l'administration de la *Loi*

Les frais d'accès à l'information recueillis durant la période visée par le rapport s'élèvent à 103,80 $. Cela comprend les frais de demande pour 14 demandes et 33,80 $ en frais de reproduction. Au cours de la même période, DEO a renoncé à des frais de reproduction totalisant 496,40 $. (Nota : Les frais de reproduction indiqués dans ce paragraphe, qu'il s'agisse des frais recueillis ou des frais auxquels le Ministère a renoncé, sont les frais réels facturés; les frais qui apparaissent dans le rapport statistique sont arrondis en raison des restrictions relatives à la présentation du rapport.)

Les coûts associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* par DEO sont estimés comme suit :

- les coûts salariaux de la Section de l'AIPRP, y compris une partie des salaires du coordonnateur et du coordonnateur adjoint, et 60 p. 100 du salaire de l'agente de l'AIPRP (total de 0,79 ETP/année);
- les biens et services, y compris les contrats de services professionnels et les frais de déplacement et de formation de la Section de l'AIPRP;
- les coûts administratifs, de fonctionnement et d'entretien, qui comprennent les dépenses non salariales liées au traitement des demandes d'accès ainsi que l'obtention des licences et les mises à niveau pour le système de gestion de cas de l'AIPRP;
- les coûts additionnels liés aux salaires, qui englobent les coûts approximatifs liés à la recherche et à l'examen, par d'autres fonctionnaires du Ministère, des documents permettant de répondre aux demandes d'accès, ainsi qu'à la formulation de recommandations à cet égard, et les coûts approximatifs liés à la traduction de documents de sensibilisation des employés et de documents liés à la vie privée.

Coûts salariaux de la Section de l'AIPRP	61 600 $
Biens et services	13 681 $
Coûts totaux pour la Section de l'AIPRP	74 681 $
Coûts additionnels liés aux salaires	13 152 $
TOTAL DES COÛTS MINISTÉRIELS	87 896 $

Les coûts additionnels indiqués ci-dessus, qui ne figurent pas tous dans le rapport statistique, fournissent un portrait plus exhaustif du coût global, pour le Ministère, de l'administration de tous les aspects de ses activités qui sont liés à la *Loi sur l'accès à l'information.*

ANNEXE A

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Western Economic Diversification Canada /
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

DELEGATION OF POWERS, DUTIES OR FUNCTIONS UNDER THE *ACCESS TO INFORMATION ACT* AND *PRIVACY ACT*

I, the undersigned, Rona Ambrose, Minister of Public Works and Government Services and Minister for Status of Women, and senior minister responsible for Western Economic Diversification, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS, D'ATTRIBUTIONS OU DE FONCTIONS EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Par le présent arrêté, pris en vertu des articles 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, soussignée, Rona Ambrose, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre de la Condition féminine et principale ministre responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les pouvoirs, les attributions et les fonctions dont je suis investie en ma qualité de ministre responsable de l'institution fédérale, selon les dispositions des *Lois* mentionnées dans la liste en regard de chaque poste.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated, at the City of Ottawa this 26th day of August, 2011

Signé à Ottawa, le 26e jour de août 2011

Rona Ambrose

THE HONOURABLE RONA AMBROSE /
L'HONORABLE RONA AMBROSE

MINISTER OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES
AND MINISTER FOR STATUS OF WOMEN /
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET
MINISTRE DE LA CONDITION FÉMININE

Western Economic Diversification Canada / Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Access to Information Act / Loi sur l'Accès à l'information
Delegation of Authority Schedule / Annexe de l'Arrêté sur la délégation

Sections of the Act / Articles de la Loi	Powers and Duties / Functions et attributions	Position / Titre
7(a)	Notice where access requested Réponse à une demande de communication	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
8(1)	Transfer to – transfer from institution Transmission de la demande	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
9	Extension of time limits Prorogation du délai	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
11(2), (3), (4), (5), (6)	Additional fees Frais additionnels de traitement	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
12(2)	Language of access Langue de la communication	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
12(3)	Access in an alternative format Communication sur un support de substitution	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
13	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
14	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
15	International affairs and defence Affaires internationales et défense	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

16	Law enforcement and investigations Enquêtes et respect de la loi	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
17	Safety of individuals Sécurité des individus	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
18	Economic interests of Canada Intérêts économiques du Canada	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
19	Personal information Renseignements personnels	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
20	Third party information Renseignements de tiers	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
21	Advice, etc. Avis, etc.	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
22	Testing procedures, tests and audits Examen et vérifications	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
23	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
24	Statutory prohibitions Interdictions fondées sur d'autres lois	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
25	Severance Prélèvement	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
26	Refusal of access where information to be published Refus de communication en cas de publication	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

27(1), (4)	Third party notification Observations des tiers et décision	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
28(1), (2), (4)	Third party notification Observations des tiers et décision	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
29(1)	Disclosure on recommendation of Information Commissioner Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
33	Advise Information Commissioner of third party involvement Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée • ATIP Officer / Agente de l'AIPRP
35(2)	Right to make representations Droit de présenter des observations	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
37(4)	Access to be given complainant Communication accordée au plaignant	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
43(1)	Notice of third party (application to Federal Court for review) Avis au tiers (révision par la cour fédérale)	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party) Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
52(2), (3)	Special rules of hearings Règles spéciales pour l'audition des causes	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
69	Excluded information Documents exclus	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

71(2)	Exempt information severed from manuals Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée
77	Responsibilities conferred on the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above Les responsabilités attribuées au responsable de l'institution par règlement fait en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	• Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle • Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée

ANNEXE B

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Période visée par le rapport : 4/1/2012 au 3/31/2013

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	14
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	4
Total	18
Fermées pendant la période visée par le rapport	18
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisme	0
Public	7
Total	14

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	4	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	4	3	2	0	0	1	10
Tous exemptés	0	1	0	0	0	0	0	1
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	9	3	2	0	0	1	18

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	7
13(1)e)	0	16.1(1)a)	1	18.1(1)a)	0	21(1)b)	4
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	4
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	3
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	9	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	4		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	4		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	1
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	1	0
Communication partielle	7	3	0
Total	10	4	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	1135	1135	4
Communication partielle	1889	1814	10
Tous exemptés	6	0	1
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	3	97	0	0	0	0	1	1038	0	0
Communication partielle	5	271	4	722	1	821	0	0	0	0
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	368	4	722	1	821	1	1038	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	5	1	0	0	6
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	7	1	0	0	8

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	1	4
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	2	1	4

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	0	4
61 à 120 jours	0	1	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	2	1	4

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	14	$70	0	$0
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	1	$34	11	$496
Total	15	$104	11	$496

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	24	464	1	21
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	1	98
Total	24	464	2	119
Fermées pendant la période visée par le rapport	24	464	2	119
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	18	0	0	0	0	0	0	18
Communiquer en partie	4	0	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	0	0	0	0	0	0	2
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	0	0	0	0	0	0	24

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	1	1
Plus de 365 jours	0	0
Total	1	1

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$61,160
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$13,681
• Marchés de services professionnels	$6,937	
• Autres	$6,744	
Total		**$74,841**

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.79	0.00	0.79
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.79	0.00	0.79

Annexe A

Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	1